

REUNION DU 28 MARS 2013

COMPTE-RENDU

L'an deux mil treize, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOUAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GARREAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

N° 3/2013

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2013

PRESENTS : Jacques GARREAU, Maire, Nicole CHOTARD, Freddy HERVOCHON, Jacques CHATEAU, Christian RIVAUD, Marie-Pierre RATEZ, Eric CONTREMOULIN, Marie-Bernadette BOUREAU, adjoints, Elsa LE MOING, Maurice BOUE, Jacqueline GAUDIN, René GAUTIER, Andrée BERTET, Bernard JANOT, Monique JEANNEAU, Louis-Marie COTTINEAU, Michèle DROUAL, Jacques GUEFVENEU, Sylvie LEVILLAYER, Patrick THIERRY, Véronique LARDEUX, Michèle ROBLES-DENIS et Bernard KELLER, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Daniel BOIDRON (pouvoir à Bernard JANOT), Sylvie MANCEAU (pouvoir à Elsa LE MOING), Marie-Paule FARIGOUL (pouvoir à Nicole CHOTARD), Bernard DEHOUSSE (pouvoir à Bernard KELLER) et Bernadette BEILVERT (pouvoir à Véronique LARDEUX).

Monique JEANNEAU et Bernard JANOT ont été désignés secrétaires.

1. REHABILITATION ET SURELEVATION DES VESTIAIRES DU STADE GEORGES TOUGERON – VALIDATION DE L'APD

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Par décision en date du 17 décembre 2012, une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la surélévation des vestiaires sanitaires du stade Georges Tougeron a été confiée à KASO Atelier d'Architecture - la Goultière à Couëron.

Cette opération consiste en la création d'une salle de convivialité, d'une salle de formation toutes deux en surélévation et de la remise aux normes « accessibilité » de la construction actuelle.

Suite aux réunions organisées entre la ville, le football club de Bouaye et le maître d'œuvre les 18 janvier et 14 février, un Avant Projet Définitif (APD) a été arrêté dans le respect des attentes du club, des contraintes financières et techniques de la ville.

Il convient aujourd'hui d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de valider les études d'avant projet définitif, base du dossier de consultation des entreprises.

Ce montant prévisionnel a été estimé par le maître d'œuvre à la somme de 388 000 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 18 mars 2013,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

- d'approuver la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,
- de valider le dossier A.P.D. dressé par le maître d'œuvre,
- d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D) à la somme de 388 000 €H.T.,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le respect du code des marchés publics,
- d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,
- valide le dossier A.P.D. dressé par le maître d'œuvre,
- arrête le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D) à la somme de 388 000 €H.T.,
- autorise le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises dans le respect du code des marchés publics,
- autorise le Maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises présentant les offres économiquement les plus avantageuses.

2. REHABILITATION ET SURELEVATION DES VESTIAIRES DU STADE GEORGES TOUGERON – DEMANDE DE SUBVENTION AU DISTRICT DE FOOTBALL DE LOIRE ATLANTIQUE

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Par décision en date du 17 décembre 2012, une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et la surélévation des vestiaires sanitaires du stade Georges Tougeron a été confiée à KASO Atelier d'Architecture - la Goultière à Couéron.

Le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur la base de l'exécution des études d'avant projet définitif (A.P.D.) s'élève à la somme de 388 000 €.

Ces travaux portent principalement sur la création d'un bureau, d'une salle de formations et d'une salle de convivialité mais aussi sur la réhabilitation des vestiaires existant. Ces travaux permettront d'accueillir dans de meilleures conditions les pratiquants et offriront les installations et structures nécessaires à l'essor de la pratique du sport et plus particulièrement du football à Bouaye.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de la Fédération Française de Football, sous couvert de la Ligue de Football Amateur (L.F.A) qu'il convient donc de solliciter.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 18 mars 2013,

- d'approuver la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,

- d'approuver l'enveloppe financière correspondante,
- de solliciter la subvention de la Fédération Française de Football, sous couvert de la Ligue de Football Amateur (L.F.A) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la réhabilitation et la surélévation des vestiaires du stade Georges Tougeron,
- approuve l'enveloppe financière correspondante,
- sollicite la subvention de la Fédération Française de Football, sous couvert de la Ligue de Football Amateur (L.F.A) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes formalités s'y rapportant.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Avant d'entendre la présentation du Compte Administratif 2012 du Budget Principal, l'assemblée communale doit étudier le Compte de Gestion de cette même année.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2012 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Chaque année avant le 1^{er} juillet, le Compte Administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal. Le Compte Administratif de 2012 (Budget Principal) dressé par Monsieur le Maire, se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	3 598 830,46 €	2 169 603,87 €	191 250,00 €
Dépenses	3 598 830,46 €	1 500 070,58 €	1 113 486,92 €
Résultat antérieur reporté		773 986,66 €	
Besoin de financement		1 443 519,95 €	- 922 236,92 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	
Recettes	5 747 070,00 €	5 861 082,83 €	
Dépenses	5 747 070,00 €	5 058 123,73 €	
Résultat antérieur reporté		200 000,00 €	
Excédent		1 002 959,10 €	
Résultat		2 446 479,05 €	- 922 236,92 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- de donner acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2012,
- de constater pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- donne acte à Monsieur Jacques Garreau, Maire, de la présentation faite du Compte administratif 2012,
- constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

L'exécution du budget de l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 1 002 959,10 €.
La capacité de financement de la section d'investissement est d'un montant de 1 443 519,95 €
Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 922 236,92 €.
Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

Il y a lieu de procéder à l'affectation de ce résultat.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

Vu le compte administratif 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget principal de la commune comme suit :

RESULTATS 2012	
A- Résultat de l'exercice	802 959,10 €
B- Résultat antérieur reporté	200 000,00 €
Résultat de <u>fonctionnement</u> à affecter	1 002 959,10 €
C- Solde d'exécution de la section d'investissement 2012 - capacité de financement	1 443 519,95 €
D- Solde des restes à réaliser d'investissement 2012 – Besoin de financement	- 922 236,92 €
E = C + D / Capacité de financement de la section d' <u>investissement</u>	521 283,03 €
AFFECTATION	
1) Excédent de fonctionnement capitalisé	802 959,10 €
2) Report en section de fonctionnement	200 000,00 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Affecte le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget principal de la commune comme indiqué ci-dessus.

6. VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Le Budget Primitif de l'année 2013 de la Commune comprend, entre autres recettes, le produit des contributions directes.

Conformément aux orientations de mandat réaffirmées lors du débat d'orientation budgétaire 2013, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'année 2009.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- de fixer comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2013 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%
. taxe foncier non bâti	60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 2 615 176 € de contributions directes.

Le Conseil municipal, après délibération, par 24 voix pour et 4 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- fixe comme suit les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2013 :

. taxe d'habitation	20,96%
. taxe foncier bâti	23,26%
. taxe foncier non bâti	60,41%

Ce qui générera un produit estimé de 2 615 176 € de contributions directes.

7. BUDGET PRIMITIF 2013

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

Comme chaque année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur le projet de budget. Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du 7 février 2013.

Le projet de Budget Primitif 2013 du Budget Principal se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses	Recettes
011 - charges à caractère général	1 429 179,00 €	
012 - frais de personnel et charges assimilées	3 045 770,00 €	

014 - atténuation de produits	175 500,00 €	
65 - autres charges de gestion courante	527 786,00 €	
66 - charges financières	145 000,00 €	
67 - charges exceptionnelles	5 000,00 €	
022 - dépenses imprévues	150 000,00 €	
013 - atténuation de charges		7 500,00 €
70 - ventes produits fabriques, prestations de services		519 200,00 €
73 - impôts et taxes		3 432 832,00 €
74 - dotations, subventions et participations		1 648 269,00 €
75 - autres produits de gestion courante		67 450,00 €
76 - produits financiers		3 000,00 €
77 - produits exceptionnels		
Total des opérations réelles	5 478 235,00 €	5 678 251,00 €
002 - résultat antérieur reporté		200 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	252 016,00 €	
042 - opé. d'ordre de transferts entre sections	148 000,00 €	
Total des opérations d'ordre	400 016,00 €	200 000,00 €
TOTAL	5 878 251,00 €	5 878 251,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses	Recettes
20 - immobilisations incorporelles	50 739,29 €	
21 - immobilisations corporelles	333 210,14 €	
23 - immobilisations en cours	2 051 838,72 €	
702 - ensemble sportif de Bellestre	497 589,77 €	150 000,00 €
703 - Mévellière	28 567,13 €	
020 - dépenses imprévues	30 000,00 €	
16 - emprunts et dettes assimilées	154 000,00 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves		992 959,10 €
13 - subventions d'investissement		101 250,00 €
27 - autres immobilisations financières		58 200,00 €
Total des opérations réelles	3 145 945,05 €	1 302 409,10 €
001 - résultat antérieur reporté		1 443 519,95 €
021 - virement de la section de fonctionnement		252 016,00 €
040 - opé.d'ordre de transferts entre sections		148 000,00 €
Total des opérations d'ordre	- €	1 843 535,95 €
TOTAL	3 145 945,05 €	3 145 945,05 €

Il vous est proposé de voter ce budget par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- d'approuver le projet de Budget Primitif 2013 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 5 contre (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès-Denis, Bernard Keller et Bernadette Beilvert) :

- approuve le projet de Budget Primitif 2013 du budget principal, par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement ;
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et recettes, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8. LE HERON VOYAGEUR – FIXATION DU TARIF DU « REPAS ITALIEN »

Rapporteur : Monsieur Château

Exposé :

La Ville organise le samedi 13 avril prochain, le « Héron Voyageur ». Cette journée ponctuée de concerts, de spectacles, d'un feu d'artifice proposera également un repas italien, l'Italie étant à l'honneur pour cette première édition.

Il convient donc de fixer le tarif de ce repas.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- de fixer à 15€ le prix du « repas italien » proposé à l'occasion du « Héron Voyageur ».

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- fixe à 15€ le prix du « repas italien » proposé à l'occasion du « Héron Voyageur ».

9. ALLOCATIONS SCOLAIRES 2013 – ECOLE NOTRE DAME DE LA TRINITE

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Dans sa séance du 11 mars 2010, le conseil municipal a arrêté les principes du financement de l'école Notre dame de la Trinité (maternelle et élémentaire), sous contrat d'association, pour la période 2010-2015 :

- Prise en compte uniquement des élèves résidant à Bouaye, selon les listes transmises chaque année par l'OGEC,
- Fusion du forfait élève et de l'allocation fournitures scolaires,
- Réévaluation progressive du forfait élémentaire pour arriver, en 2012, au même niveau d'aide publique que pour les dépenses obligatoires relatives aux écoles élémentaires publiques, soit une augmentation de 1% par an de 2010 à 2012,
- Augmentation progressive du forfait maternelle de 5% par an de 2010 à 2015,
- Maintien de la progression annuelle pour l'aide au repas et l'aide à l'accueil périscolaire, soit une augmentation de 0,01€ par repas chaque année et une augmentation de 2% de l'aide au périscolaire par an.

Au vu de ces principes, il convient d'arrêter chaque année le montant de la participation de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- D'arrêter la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2013, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	886,28 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,62 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 070,37 € pour l'année.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Arrête la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Trinité pour l'année 2013, comme suit :

Forfait primaire :	511,20 € par élève et par an
Forfait maternelle :	886,28 € par élève et par an
Aide à la restauration :	0,62 € par élève et par repas
Aide à l'accueil périscolaire :	5 070,37 € pour l'année.

10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Contremoulin

Exposé :

Il convient de procéder à l'attribution des subventions aux associations pour les manifestations organisées durant l'année 2013.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 18 mars 2013,

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2013
Patineurs d'Herbauges	300 €
Tennis Club Boscéen	300 €
Football Club de Bouaye	800 €
Team Ouest Attelage	300 €
TOTAL	1 700 €

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2013
Patineurs d'Herbauges	300 €
Tennis Club Boscéen	300 €

Football Club de Bouaye	800 €
Team Ouest Attelage	300 €
TOTAL	1 700 €

11. SUBVENTION PERSONNALISEE A UN SPORTIF BOSCEEN DE HAUT NIVEAU SE PREPARANT POUR LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE SOTCHI EN 2014

Rapporteur : Monsieur Contremoulin

Exposé :

Les championnats du monde de roller organisés à Ascoli Piceno (Italie) ont vu la consécration d'Ewen Fernandez sur l'épreuve du 10 km à points et une troisième place à l'épreuve de marathon.

Aujourd'hui, les objectifs et la discipline sont autres. En effet, le roller ne fait pas partie des sports olympiques, contrairement au patinage sur glace. Aussi, Ewen Fernandez alterne depuis 2010, le patinage sur route et sur glace, tous les six mois. De plus, pratiquer ces deux disciplines est un atout car elles sont complémentaires sachant que son prochain objectif est de participer aux JO d'hiver en 2014, à Sotchi, en Russie.

Compte tenu du parcours exceptionnel de ce Boscéen, la ville souhaite répondre positivement à la demande formulée par ce sportif de haut niveau. L'aide proposée porterait sur une somme de 2 018 € correspondant à l'acquisition d'un vélo, outil indispensable à une préparation optimale.

Il est proposé au Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sport du 18 mars 2013,

- d'attribuer une subvention personnalisée à Erwen Fernandez d'un montant de 2 018 €, sur production de pièces justifiant l'acquisition d'un vélo.
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 5 voix contre (Bernard Dehousse, Bernadette Beilvert, Véronique Lardeux, Michèle Roblès-Denis, Bernard Keller) :

12. CONVENTION DE VALORISATION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE ZA 64 SISE LES MIMOSAS AVEC L'AFA DES ECOBUTS

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre de la politique de soutien à l'agriculture périurbaine développée par la commune de Bouaye, Nantes Métropole et la Chambre d'Agriculture, un travail spécifique est conduit sur la valorisation des friches agricoles à l'échelle de l'agglomération nantaise.

Parmi les 11 secteurs en friches repérés par la Chambre d'Agriculture sur le territoire de Bouaye, la Commune a retenu deux secteurs prioritaires sur les Landes Bigot et la Bouchère pour être remis en culture. Les propriétaires

des parcelles situés sur ces deux secteurs ont été invités à rejoindre l'Association Foncière Agricole des Ecobuts en vue de défricher et exploiter ces terrains.

Dans ce cadre, la Commune souhaite mettre à disposition la parcelle communale cadastrée ZA 64 sise Les Mimosas afin que l'AFA assure sa mise en valeur agricole. Un bail rural sera ensuite conclu entre la Commune et un exploitant agricole pour son exploitation.

Aussi, il convient de conclure une convention de valorisation entre la Commune et l'AFA des Ecobuts afin de définir les engagements réciproques de chacune des parties.

Au titre de cette opération de défrichage, la Commune subventionnera l'AFA à hauteur de 3 000€.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 13 mars 2013,

- d'approuver les termes de la convention de valorisation de la parcelle communale cadastrée ZA 64 sise Les Mimosas ci annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de valorisation de la parcelle communale cadastrée ZA 64 sise Les Mimosas ci annexée,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant,

13. BAIL RURAL SUR LA PARCELLE ZA 64 SISE LES MIMOSAS

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Dans le cadre du programme de remise en culture des friches agricoles présentes sur le site des Landes Bigot et de la Bouchère, la commune de Bouaye souhaite consentir un bail rural portant sur la parcelle communale ZA 64 sise Les Mimosas, d'une contenance de 1ha84a et 60ca, au Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » dont le siège se situe sur la commune de Bouguenais.

Ce bail est conclu pour une durée de 9 années entières et consécutives qui prendront cours le 1er septembre 2013 pour finir le 31 août 2022 moyennant un fermage de 75 € / ha / an, soit 138 € par an. Le bail prévoit également que l'exploitant sera exonéré de la 1^{ère} année du fermage et que l'apport de pesticides ou engrais chimiques est interdit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 13 mars 2013,

- d'approuver les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 01 septembre 2013, entre la Commune et Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas, moyennant un fermage de 138 € par an, dont il sera exonéré la 1^{ère} année,
- dire que le bail rural sera régularisé en l'étude de Maîtres Luc PIPET, Paul-Bernard DELOMEAU, Thierry THOMAS, Arnaud HOUIS et Arnaud GIRARD, notaires à Rezé,
- de dire que les frais d'actes seront à la charge du preneur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout document s'y rapportant,

Le Conseil municipal, après délibération, par 27 voix pour et 1 abstention (Bernadette Beilvert) :

- approuve les termes du bail rural d'une durée de 9 années à compter du 01 septembre 2013, entre la Commune et Groupement Agricole d'Exploitation en commun (GAEC) dénommée Exploitation agricole à responsabilité limitée « La Ferme des Neuf Journaux » sur la parcelle ZA 64 sise Les Mimosas, moyennant un fermage de 138 € par an, dont il sera exonéré la 1ère année,
- dit que le bail rural sera régularisé en l'étude de Maîtres Luc PIPET, Paul-Bernard DELOMEAU, Thierry THOMAS, Arnaud HOUIS et Arnaud GIRARD, notaires à Rezé,
- dit que les frais d'actes seront à la charge du preneur,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail rural et tout document s'y rapportant,

14. CONTRAT TERRITORIAL VOLET MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE GRANDLIEU - AVENANT n°2

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

Un Contrat Territorial volet Milieux Aquatiques du bassin versant de Grandlieu a été signé le 18 juin 2010, pour la période 2010-2014, entre le Syndicat de bassin versant de Grandlieu, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, l'Agence de l'Eau et le Département de la Vendée.

Ce contrat milieux aquatiques sur le pourtour du Lac de Grand Lieu vise l'amélioration des fonctionnalités des marais situés sur le pourtour du lac et l'amélioration de la morphologie des cours d'eau.

Afin d'intégrer d'une part, le changement de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration du ruisseau du Guignardais, et d'autre part le projet de renaturation de la zone humide du ruisseau du Guignardais (parcelle ZC 15) à ce contrat, il convient que la commune de Bouaye signe un avenant au contrat territorial milieux aquatiques.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 13 mars 2013,

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au Contrat Territorial Milieux Aquatiques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve les termes de l'avenant n°2 au Contrat Territorial Milieux Aquatiques,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

15. INVENTAIRE DES HAIES – CHARTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BOUAYE ET NANTES METROPOLE ET COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Hervochon

Exposé :

La préservation et la valorisation du patrimoine naturel présent sur le territoire de l'agglomération sont inscrites dans les politiques menées par Nantes Métropole depuis plusieurs années. Cependant, on constate un défaut de connaissance des milieux naturels ordinaires et de leurs intérêts écologiques mais aussi paysagers et économiques, ce qui peut nuire à leur préservation. C'est pourquoi Nantes Métropole initie un inventaire exhaustif des haies présentes sur son territoire.

La charte ci-annexée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye en vue d'inventorier, de caractériser et de cartographier les haies sur le territoire de la commune. L'inventaire sera complété par des recommandations de préservation et/ou reconstitution du maillage bocager.

Le prestataire d'étude retenu par Nantes Métropole pour réaliser cet inventaire, qui se déroulera de d'avril 2013 à octobre 2013, sera accompagné, pour chaque commune, par un groupe de travail communal. Ce groupe de travail doit être constitué d'au moins :

- un élu communal référent
- un agriculteur
- un représentant d'une association de sauvegarde de l'environnement
- un ancien ayant la mémoire d'avant-remembrement

Il est proposé de compléter ce groupe de travail par :

- un représentant des chasseurs
- un représentant de l'association de randonnée boscéenne
- un représentant du Conseil des Sages
- un élu du groupe majoritaire
- un élu du groupe minoritaire
- un référent des services municipaux

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Environnement et Transports du 13 mars 2013,

- d'approuver la charte ci-annexée entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye définissant les modalités de partenariat entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye en vue d'inventorier, de caractériser et de cartographier les haies sur le territoire de la commune,
- d'approuver la composition du groupe de travail communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la charte ci-annexée entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye définissant les modalités de partenariat entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye en vue d'inventorier, de caractériser et de cartographier les haies sur le territoire de la commune,
- approuve la composition du groupe de travail communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16. CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AC 313

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

En 2002, la Ville de Bouaye a donné son accord aux propriétaires des parcelles cadastrées AC 214, 215 et 216 pour accéder depuis la propriété communale cadastrée AC 313 à leurs parcelles afin d'y stationner leurs véhicules.

Afin de régulariser cette situation, il convient que le Conseil municipal délibère afin de constituer une servitude de passage grevant la propriété communale cadastrée AC 313 au profit des parcelles AC 214, 215 et 216.

Cette servitude de passage sera consentie à titre gratuit dans la mesure où son assiette a vocation à être intégrée dans le domaine public.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge des demandeurs.

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mars 2013,

- d'autoriser la création d'une servitude de passage grevant la parcelle AC 313, propriété de la commune, au profit des parcelles AC 214, AC 215 et AC 216,
- de dire que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- de dire que les frais d'actes correspondants seront à la charge des demandeurs,
- de dire que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, par 27 voix pour et 1 abstention (Mme Bernadette Beilvert) :

- autorise la création d'une servitude de passage grevant la parcelle AC 313, propriété de la commune, au profit des parcelles AC 214, AC 215 et AC 216,
- dit que cette servitude est consentie à titre gratuit,
- dit que les frais d'actes correspondants seront à la charge des demandeurs,
- dit que les actes authentiques seront passés en l'Office Notarial BODIGUEL, 2 rue du Lac à Bouaye (44830),
- autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE - AVIS DE LA COMMUNE AVANT PASSAGE DEVANT LA COMMISSION DEPARTEMENTALE NATURE, PAYSAGES ET SITES
--

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Madame Massonneau projette la création de trois lots à bâtir sur la parcelle cadastrée section AK numéro 241 située chemin de la Rive (voir les plans annexés à la présente). Ce projet soumis à déclaration préalable, un dossier a été déposé par Madame Massonneau et autorisé par le Maire par arrêté le 1^{er} juillet 2010. Cet arrêté, contesté par un tiers, a fait l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes. Par un jugement en date du 18 décembre 2012, le Tribunal Administratif a annulé l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 autorisant la déclaration préalable estimant que, même si le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bouaye approuvé le 17 décembre 2007 a classé en zone UBb, la majeure partie de ladite parcelle, il ne comporte, pour le secteur concerné par ce projet de division parcellaire, ni justification, ni motivation d'une extension limitée de l'urbanisation.

Ainsi, le terrain se situant dans les espaces proches du rivage, il convient, en application de la loi Littoral et conformément au jugement du Tribunal Administratif, de solliciter l'accord du Préfet pour ce projet de division parcellaire.

Par courrier reçu le 4 mars dernier, Madame Massonneau a saisi la ville de Bouaye pour obtenir l'avis du Conseil municipal sur son projet ; avis indispensable à la saisine la Commission Départementale Nature, Paysages et Sites (CDNPS) qui statuera sur son projet d'urbanisme.

Aussi, conformément au zonage du PLU approuvé le 17 décembre 2007, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de division parcellaire présenté sur la parcelle cadastrée section AK numéro 241

Il est proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Equipements et Travaux du 18 mars 2013,

- d'émettre un avis favorable, à l'attention de la CDNPS sur le projet. Cet avis est motivé par la volonté municipale de confirmer le zonage du PLU approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

Le Conseil municipal, après délibération, par 23 voix pour et 5 abstentions (Bernard Dehousse, Véronique Lardeux, Michèle Roblès-Denis, Bernard Keller et Bernadette Beilvert :

- émet un avis favorable, à l'attention de la CDNPS sur le projet. Cet avis est motivé par la volonté municipale de confirmer le zonage du PLU approuvé par le Conseil communautaire du 17 décembre 2007.

18. CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE D'APPUI AUX COMMUNES POUR L'USAGE DE GEONANTES
--

Rapporteur : Monsieur Rivaud

Exposé :

Nantes Métropole a constitué un portail géographique « Géonantes ». Ce portail se compose d'une base documentaire sur la géomatique et de fonctionnalités de système d'information géographique (SIG) permettant la visualisation, consultation, interrogation, fabrication de cartes,... Le développement de l'usage de cet outil dans les services de la commune de Bouaye est destiné à faciliter l'exercice de ses compétences (connaissance du territoire, conduite des politiques publiques...)

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, une établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent mettre en place des services communs. Cette mise en commun nécessite par conséquent, une convention précisant les modalités techniques, financières, organisationnelles et juridiques de la création de ce service commun entre Nantes Métropole et les 22 communes.

Le service d'appui ainsi constitué sera composé d'un cadre A, chargé de mission Géonantes intercommunale et correspondant des communes sur le projet. Ses missions seront de participer aux études et à l'installation de Géonantes, organiser la formation et l'assistance des utilisateurs, proposer des co-productions de données d'intérêt communautaire, animer le réseau des référents...

Le remboursement à Nantes Métropole du coût de fonctionnement, le coût salarial réel du chargé de mission, est calculé au prorata du nombre d'habitants de chaque commune volontaire. La participation financière de la commune est ainsi arrêtée à 529€ par an, pendant 3 ans (durée de la convention).

Il est donc proposé au Conseil Municipal.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 février 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013

- d'approuver la convention ci-annexée entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye,
- d'approuver la participation financière de la ville de Bouaye établie à 529€ par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- approuve la convention ci-annexée entre Nantes Métropole et la commune de Bouaye,
- approuve la participation financière de la ville de Bouaye établie à 529€ par an,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19. PERSONNEL – CREATION DE POSTES SAISONNIERS / DEJAS

Rapporteur : Madame Chotard

Exposé :

Afin de permettre le bon fonctionnement des activités enfance / jeunesse, il est nécessaire de prévoir les besoins saisonniers pour la période d'avril 2013 à mars 2014. Il s'agit d'anticiper le recrutement d'agents non permanents, dès lors que les effectifs dépassent la capacité d'accueil possible avec les adjoints d'animation titulaires.

Au vu de l'estimation des besoins saisonniers pour l'accueil de loisirs, il est proposé de créer les postes d'adjoints d'animation non-titulaires suivants :

- Pour le centre de loisirs maternel :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	15	1
Vacances de printemps <i>du 22/04 au 03/05/2013</i>	21	2
Vacances d'été ALSH + Camps <i>du 08/07 au 30/08/2013</i>	130	8
Vacances de toussaint <i>du 21/10 au 01/11/2013</i>	20	2
Vacances de Noël <i>du 23/12/2013 au 03/01/2014</i>	/	/
Vacances d'hiver <i>du 03/03 au 14/03/2014</i>	20	2
Total	206 Journées	15 Postes

Pour rappel : 173 journées en 2012-2013, soit 13 postes

- Pour le centre de loisirs élémentaire :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	17	4
Vacances de printemps <i>du 22/04 au 03/05/2013</i>	18	3
Vacances d'été ALSH + Camps <i>du 08/07 au 30/08/2013</i>	226	5
Vacances de toussaint <i>du 21/10 au 01/11/2013</i>	15	3
Vacances de Noël <i>du 23/12/2013 au 03/01/2014</i>	/	/
Vacances d'hiver <i>du 03/03 au 14/03/2014</i>	20	3
Total	296 Journées	18 Postes

Pour rappel : 335 journées en 2012-2013, soit 21 postes

- Pour la maison des jeunes :

Périodes	Nombre estimé de journées	Nombre estimé de postes
Mercredis	/	/
Vacances de printemps <i>du 22/04 au 03/05/2013</i>	20	2
Vacances d'été ALSH + Camps <i>du 08/07 au 30/08/2013</i>	122	9
Vacances de toussaint <i>du 21/10 au 01/11/2013</i>	10	1
Vacances de Noël <i>du 23/12/2013 au 03/01/2014</i>	/	/

Vacances d'hiver du 03/03 au 14/03/2014	11	1
Total	163 Journées	13 Postes

Pour rappel : 209 journées en 2012-2013, soit 17 postes

Total général	665 journées	46 Postes
----------------------	---------------------	------------------

Ces postes seront rémunérés sur la base des dispositions de la délibération du 1er décembre 2005, à savoir produit du forfait journalier (établi en fonction des missions) et du nombre de jours réellement travaillés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification et Personnel du 20 mars 2013,

Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- de créer les postes saisonniers exposés ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- crée les postes saisonniers exposés ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013, chapitre 012.

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS DE POSTE POUR RÉGULARISATION
--

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Le Conseil municipal, à l'occasion de ses réunions précédentes, a créé trois postes suite à des augmentations de temps de travail :

- Le 5 juillet 2012 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012
- Le 27 septembre 2012 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2012
- Le 7 février 2013 1 poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été sollicité, il convient désormais de supprimer les postes initiaux.

Il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 février 2013,

Vu l'avis de la Commission Finances, Planification, Personnel du 20 mars 2013,

- de supprimer les postes suivants à compter du 1er avril 2013 :
 - o 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 80%
 - o 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 32,2/35

- 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- supprime les postes suivants à compter du 1er avril 2013 :
 - 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 80%
 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet 32,2/35
 - 1 poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- modifie le tableau des effectifs en conséquence.

21 - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 60 SISE LE VERGER

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Dans le cadre de la politique agricole menée sur le territoire de Bouaye et de la création du sentier de randonnée dénommé « Circuit des Moulins », le Conseil municipal, à l'occasion de sa séance du 7 février 2013, a adopté à l'unanimité l'acquisition par la commune de la parcelle ZK 60, d'une contenance de 2360 m², sise Le Verger.

Cette délibération contenait une erreur matérielle. En effet, le prix proposé et accepté par M. Jean-Pierre ROUSSEAU, propriétaire de la parcelle, est de 8318,18 € (estimation des services de la SAFER) et non pas 8313,18 € comme délibéré.

Il est rappelé que les frais d'acte resteront à la charge de la commune et que les actes authentiques

Il est proposé au Conseil Municipal,

1. d'abroger la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2013 afférente à cette affaire,
2. de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZK 60 d'une contenance de 2360 m², appartenant à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, au prix de 8318,18 € TTC,
3. d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
4. de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

1. la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2013 afférente à cette affaire,
2. de décider l'acquisition par la commune de Bouaye de la parcelle cadastrée ZK 60 d'une contenance de 2360 m², appartenant à M. Jean-Pierre ROUSSEAU, au prix de 8318,18 € TTC,
3. d'autoriser Monsieur le maire à accomplir toutes formalités et à signer tout document se rapportant à cette acquisition,
4. de dire que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Commune,

21. INFORMATION – COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Garreau

Exposé :

Il est rendu compte de l'exercice par le Maire des diverses attributions du conseil municipal qui lui ont été déléguées en vertu :

- **de la délibération du 10 juillet 2008**

Travaux d'entretien du ruisseau de la Lande aux Fées

Objet : Elaboration du projet de restauration et constitution du dossier réglementaire
Cocontractant : Artélia
Montant : 4 200 € HT

Réhabilitation et surélévation des vestiaires sanitaires du stade Tougeron

Objet : coordinateur SPS
Cocontractant : Dekra
Montant : 2 448 € HT

- **de la délibération du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à ester en justice pour la durée du mandat, et notamment à représenter la commune en défense dans toutes actions intentées contre elle:**

néant